

RÈGLEMENT

Jeu avec obligation d'achat « Dry January by Festillant »

Article 1 : Société organisatrice

La société Freixenet Gratien SAS, au capital de 18.200.000 euros, RCS Bordeaux n° 410 381 206, dont le siège social se situe au 1 Place Lainé Bourse Maritime 33000 Bordeaux et l'activité principale consiste en l'élaboration et vente de vins en vrac et en bouteilles, dénommée « la société organisatrice », organise à partir du 01/10/2020 et jusqu'au 31/11/2020 inclus (minuit, heure française métropolitaine de connexion faisant foi), un jeu avec obligation d'achat d'une bouteille de Festillant 75 cl (valable sur toute la gamme Festillant).

Article 2 : Principe, modalités et désignation des gagnants

Pour participer à ce jeu il est nécessaire d'acheter une bouteille de Festillant 75cl (valable sur toute la gamme Festillant) portant une collerette mentionnant les modalités du jeu (30 000 bouteilles porteuses de la collerette jeu concours).

Le principe du jeu est le suivant : 30 000 bouteilles Festillant (toutes références confondues) porteront une collerette annonçant les modalités du jeu. Pour jouer, les participants devront se connecter sur la page jeu concours dédiée (www.festillant.com/jeu-dry-january) du site internet Festillant, compléter leurs coordonnées et inscrire leur code unique (au dos de la collerette). Ils découvriront directement s'ils ont remporté un gain ou non. Les gagnants seront contactés par voie électronique sous deux mois maximum (à compter de l'annonce de leur gain sur le site internet) par la société organisatrice du jeu aux coordonnées précédemment indiquées au moment de leur participation. Une preuve d'achat d'une bouteille de Festillant (ticket de caisse) et la collerette comportant le code gagnant leur seront demandés.

Article 3 : Participants

Pourra participer au jeu toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse Comprise), disposant d'une adresse postale valide. Seules les personnes majeures pourront jouer.

Ne pourra participer au jeu : le personnel de la société Freixenet Gratien SAS, les membres de leur famille et toute personne ayant participé directement ou indirectement à sa conception, à sa réalisation ou à sa gestion.

Toute déclaration mensongère d'un participant ou la participation d'un mineur entraîne son exclusion du jeu et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner, sans que la responsabilité de la société organisatrice puisse être engagée. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive, erronée, incomplète, entraîne l'élimination immédiate de la participation du jeu par la société organisatrice. Seront éliminés d'office les formulaires reçus après la date limite indiquée ci-dessus.

Toute inscription effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement ou comportant des informations incomplètes ou erronées sera invalidée.

Article 4 : Nature et attributions des dotations

30 boîtes DRY JANUARY by FESTILLANT
Chaque boîte contient 32 cartes postales.

Le nombre de personne bénéficiant du gain ne pourra dépasser 30 personnes. Les 30 gagnants se verront chacun envoyer par courrier postal 1 boîte DRY JANUARY by FESTILLANT.

La société organisatrice prend uniquement à sa charge les frais relatifs à la fabrication de la boîte ainsi que les frais d'envois postaux pour faire parvenir le lot au gagnant. Autrement dit, tous autres frais engendrés par ce gain ne seront pas pris en charge par la société organisatrice.

La société organisatrice du jeu s'occupe d'envoyer les boîtes DRY JANUARY by FESTILLANT aux gagnants dans un délai de 6 mois à compter de la réception de la preuve d'achat d'une bouteille de Festillant (ticket de caisse) et de la collerette avec le code gagnant.

Les gagnants ne pourront en aucun cas demander le remplacement ou échange de leur lot pour quelque

cause que ce soit sous peine d'annulation de leur lot.

Si le lot n'est ni attribué, ni réclamé au bout d'un an (à compter du jour de clôture du jeu), la société Freixenet Gratien SAS pourra disposer librement du lot.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux.

Tout lot qui revient pour NPAI sera récupéré par la société Freixenet Gratien SAS.

Article 5 : Utilisation des données personnelles des gagnants

La société organisatrice ne pourra utiliser, à des fins promotionnelles et/ou publicitaires sur tout support médiatique de son choix, les noms, prénoms, adresse des gagnants, photographie, témoignage qu'après signature d'une autorisation expresse par les gagnants.

Aucune participation financière de la société organisatrice ne pourra être exigée à ce titre par les gagnants.

Article 6 : Responsabilité de la société organisatrice

La société Freixenet Gratien SAS décline toute responsabilité en cas :

- de retard ou pertes du fait des services postaux ;
- de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (exemples : grève, intempéries, guerre, attentat) privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur dotation. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à son remplacement par une autre dotation équivalente en terme de prix, sans que le gagnant puisse rechercher sa responsabilité.
- de non-respect des modalités de bénéfice des dotations indiquées aux gagnants. Dans ce cas, la société organisatrice se réserve le droit de ne pas accepter les gagnants pour les dotations.

La société organisatrice pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de circonstances exceptionnelles, étrangères à sa volonté, écourter, proroger, voire annuler le présent jeu.

Article 7 : Loi Informatique et Libertés

La société Freixenet Gratien SAS procèdera aux déclarations d'usage auprès de la CNIL.

Les données à caractère personnel des participants recueillies dans le cadre du jeu le sont pour le compte de la société Freixenet Gratien SAS, en qualité de responsable du traitement, aux fins d'organisation du jeu, d'établissement de statistiques et de réalisation d'actions de communication.

Les participants pourront, à tout moment, conformément à la loi, s'opposer au traitement des informations les concernant, y accéder, les faire rectifier, en écrivant par lettre simple à la société Freixenet Gratien SAS, 1 Place Lainé Bourse Maritime 33000 Bordeaux. Les frais de port simple au tarif lent en vigueur leur seront remboursés sur simple demande de leur part.

Article 8 : Dépôt du règlement

Le présent règlement de jeu est déposé à la SCP Sandra CHARRIOT, Huissiers de Justice à SAUMUR (Maine et Loire), 8 rue Volney, où il peut être consulté gratuitement.

Il peut être adressé par courrier à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par téléphone à la SCP Sandra Charriot, Huissiers de Justice au 02.41.51.20.00.

Article 9 - Exclusion

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.